

LA GALE

DES

CHEVAUX, DES BŒUFS ET DES MOUTONS

Par GEORGE HILTON, C.V.
INSPECTEUR VÉTÉRINAIRE EN CHEF
DIVISION DE L'HYGIÈNE DES ANIMAUX

DOMINION DU CANADA
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
BULLETIN No 31—NOUVELLE SÉRIE

Traduit au bureau de traduction du Ministère

Publié par ordre de l'honorable W. R. Motherwell, Ministre de l'agriculture,
Ottawa, 1924

630.4
C212

B 31
new ser.
fr.

LA GALE DES CHEVAUX, DES BŒUFS ET DES MOUTONS

La gale est une grave maladie contagieuse de la peau, qui attaque les animaux domestiques de toutes les catégories, de tous les âges et de toutes les conditions.

Elle figure sur la liste des maladies visées par la loi des épizooties.

Cette loi, et les règlements établis sous son empire, font une obligation à tous les propriétaires, éleveurs, commerçants et vétérinaires qui soupçonnent l'existence de cette maladie chez les chevaux, les bovins ou les moutons, d'aviser immédiatement l'inspecteur vétérinaire le plus proche.

Cette mesure est essentielle afin que l'on puisse prendre de promptes mesures pour maîtriser les explosions de la maladie et protéger ainsi les intérêts de l'élevage.

La gale est causée par un parasite minuscule, appelé communément une mite, qui vit sur la peau ou dans la peau et qui se reproduit au moyen d'œufs.

L'incubation de ces œufs varie suivant que les conditions sont plus ou moins favorables et aussi suivant la saison, l'activité de la circulation du sang de l'animal et l'épaisseur du poil.

Pour ces raisons, les symptômes diffèrent chez les animaux atteints; on voit souvent des animaux qui présentaient des symptômes cliniques de la maladie paraître se guérir, puis les symptômes réapparaissent au bout de quelque temps.

Dans des conditions favorables, les œufs éclosent au bout de quatre à sept jours et les jeunes mites se développent suffisamment pour commencer à se reproduire en quinze jours.

On sait que deux mites, mâles et femelles, peuvent produire un million cinq cent mille descendants en trois mois environ.

Cette mite appartient à un ordre de parasites très nombreux, qui se divise en beaucoup de familles, dont chacune a des caractères, des préférences et des singularités distinctes.

Quelques-unes de ces familles restent à la surface de la peau et vivent des débris et des excréments naturels de la peau. Elles se cachent sous les croûtes et les gales produites par l'irritation constante qu'elles causent.

D'autres familles s'enfouissent dans les couches profondes de la peau, y creusant d'innombrables galeries, où elles pondent leurs œufs et où leurs petits éclosent.

Quoique nous ayons beaucoup appris au sujet du cycle évolutif de la mite, il est évident que certaines habitudes de cet insecte nous sont encore inconnues. On prétend que la mite peut être portée sur des rats, des souris, des oiseaux et différents insectes, et que, de cette manière, la maladie se propage dans des districts où elle n'avait pas encore fait son apparition. On sait parfaitement cependant—et c'est là un fait bien connu—que le parasite ne reste pas sur le cadavre d'un animal. On a vu les mites quitter un cadavre en quantités innombrables immédiatement après la mort de l'hôte. Tout naturellement, elles séjournent dans les endroits où elles se plaisent jusqu'à ce qu'elles puissent se porter sur un autre animal, car elles peuvent survivre pendant une longue période, surtout dans des conditions d'humidité. Beaucoup de ces mites finissent par se porter sur un animal, et dès qu'elles se trouvent sur un nouvel hôte dans des conditions favorables, elles se multiplient rapidement et les symptômes de la maladie se manifestent promptement. On ne saurait donc mettre trop de soin à brûler ou à enfouir le cadavre d'un animal atteint de la gale.

Certaines familles spécifiques de parasites de la gale produisent la gale du cheval, d'autres la gale des bovins, d'autres encore la gale des moutons; cette maladie ne se communique pas d'une espèce d'animaux domestiques à l'autre, mais cependant une irritation temporaire peut résulter en un transfert des mites.

Les désordres de la peau causés par les activités de ces mites innombrables, les sécrétions empoisonnées qu'elles introduisent dans les tissus, produisent une irritation intense accompagnée par la perte des poils, l'épaississement de la peau et la formation de gales et de croûtes.

Cette irritation constante est très nuisible pour les animaux affectés, et surtout chez les animaux vieux, débiles ou de faible vitalité. Les animaux maigrissent, cessent de se développer, le fonctionnement de leurs organes s'altère, leur vitalité s'affaiblit et la mortalité augmente.

La maladie se propage par le contact des animaux galeux avec les animaux sains. Comme les mites peuvent vivre longtemps en dehors du corps de l'animal, les animaux sains peuvent aussi s'infecter en venant en contact avec les matériaux et les endroits contaminés par les bestiaux malades, comme les cordes, les licous, les harnais, selles, couvertures, étables, ustensiles d'étable, brosses, clôtures, poteaux, bains, arbres, cours à bétail, wagons à bétail, en somme tout ce qui est venu en contact avec un animal galeux et qui n'a pas été désinfecté par la suite peut propager l'infection.

On peut retracer l'origine de tous les cas de gale à un cas existant ou qui a existé.

LA GALE DES CHEVAUX

La gale des chevaux se produit le plus souvent chez les animaux négligés. Les bons soins, les pansages systématiques, empêchent les parasites de s'implanter sur l'animal ou de s'y multiplier.

Il y a trois espèces de gale qui attaquent le cheval, le mulet et l'âne: sarcoptique, psoroptique et symbiotique.

La forme sarcoptique fait de lents progrès, mais c'est la plus grave de toutes, la plus difficile à guérir, car les mites s'enfouissent dans la peau extérieure et se creusent des galeries sous cette peau.

D'un lent développement au début, les lésions spécifiques de cette maladie se voient rarement avant que trois semaines ou plus se soient écoulées à partir de la date de l'infection. Elles apparaissent généralement dans la région du garrot, d'où elles s'étendent d'une façon irrégulière sur toute la surface du corps, mais les extrémités ne sont pas généralement attaquées. La gale négligée produit bientôt des troubles fonctionnels, lesquels, joints à la perte du repos et de la nourriture et à l'irritation continuelle, se terminent souvent fatalement. Il est difficile de guérir les animaux malades depuis longtemps et la maladie réapparaît souvent après un semblant de guérison. La maladie est contagieuse à l'extrême, même dans ses premières phases. Elle est généralement transmise non pas par les œufs ou par les femelles qui pondent les œufs et qui sont enfouies dans la peau, mais par les mouvements rapides des individus plus jeunes des deux sexes.

La gale psoroptique du cheval, sans être aussi difficile à guérir que celle qui est produite par les sarcoptes est cependant une maladie très grave qui peut, dans des conditions favorables, causer de grandes souffrances aux animaux affectés et une perte correspondante au propriétaire. Elle fait généralement son apparition à la base des poils de la crinière ou de la queue; on s'aperçoit que les longs poils, à ces endroits, ont été brisés par le frottement. L'examen révèle la présence d'une éruption de petits boutons contenant un liquide qui forme une croûte en se cassant. Cette croûte, à mesure que l'exsudation continue, s'épaissit mais reste humide. Elle diffère ainsi de celle de la gale sarcoptique, qui est sèche

et galeuse. A mesure que les mites se multiplient, la maladie se propage graduellement autour de chaque centre d'infection et comme l'animal, en se frottant continuellement, accroît l'irritation, la peau s'épaissit à la longue, s'enflamme, se plisse et le poil tombe dans bien des cas ou s'enlève sous l'effet du frottement.

On trouve entre les replis de la peau une accumulation humide et sale de croûtes cassées, qui émettent une odeur repoussante, surtout pendant les chaleurs, et qui contribuent beaucoup à l'irritation générale de la peau.

La gale symbiotique chez les chevaux est généralement limitée aux pieds de l'animal, et plus spécialement aux pieds de derrière, où elle cause une grande irritation et plus tard une perte du poil, un épaissement et des exsudations inflammatoires. Elle se voit le plus souvent chez les chevaux lourds, à jambes poilues; elle se propage très lentement et disparaît promptement sous l'effet d'un traitement. L'irritation est beaucoup plus vive en hiver qu'en été. Les chevaux affectés manifestent la gêne qu'ils ressentent en frappant du pied tandis qu'ils sont à l'écurie et en frottant leurs jambes ensemble.

GALE DES BOVINS

Les bovins sont attaqués par quatre espèces différentes de mites: psoroptes, sarcoptes, symbiotes et demodex folliculorum.

La forme psoroptique se rencontre beaucoup plus souvent chez les bêtes à cornes que chez les autres bestiaux, et quoiqu'elle ne soit pas aussi nuisible que la gale sarcoptique, elle cause cependant des pertes beaucoup plus lourdes à l'industrie de l'élevage que cette dernière.

La mite qui produit cette maladie vit à la surface de la peau où elle provoque une démangeaison et une inflammation des couches supérieures. C'est là un symptôme constant et caractéristique de la maladie. Ces symptômes de l'irritation de la peau se voient généralement d'abord sur la racine de la queue et moins fréquemment sur le cou et le garrot; ils s'étendent parfois sur les hanches, les épaules, le dos et les côtés, et dans des cas négligés sur toute la surface du corps, à l'exception des parties inférieures des jambes.

Les animaux affectés manifestent des signes d'irritation en se léchant continuellement, en se frottant, en se grattant et en secouant la queue. Les poils cachent les petites croûtes dans les premières phases de la maladie, mais l'état dérangé des poils par-dessus les lésions fait voir les parties qui devraient être examinées de près.

En manipulant ces étendues avec la main, on peut trouver le sérum desséché ou les croûtes et l'enlever pour voir s'il contient des mites.

A mesure que la maladie fait des progrès, les vésicules et les croûtes deviennent de plus en plus nombreuses et se fondent ensemble. La peau s'épaissit dans la région du cou, du fanon, la partie basse de la poitrine au point de former des replis; le poil tombe ou s'enlève par plaques sous l'effet du frottement et l'animal maigrit beaucoup.

La maladie se propage beaucoup plus rapidement parmi les animaux retenus à l'étable et chez ceux qui sont vieux, faibles ou mal nourris; elle exerce aussi des effets sérieux sur les animaux à l'écurie, car elle les empêche d'augmenter de poids, même lorsqu'ils reçoivent une pleine ration.

Une ou plusieurs attaques de la maladie ne confèrent pas l'immunité, et l'on voit des bestiaux qui ont été traités et guéris se réinfecter au contact d'animaux attaqués ou des choses qu'ils avaient eux-mêmes contaminées.

La forme sarcoptique se voit rarement chez les bêtes à cornes. C'est une maladie sérieuse, très difficile à guérir. Les mites ont une tendance à s'établir sur les parties tendres de la peau, où le poil est court; les lésions apparaissent

d'abord sur les surfaces intérieures des cuisses, le dessous du cou ou fanon et autour de la base de la queue, tandis que dans les cas négligés, la maladie s'étend jusqu'au point de recouvrir toute la surface du corps. Les mites s'enfouissent dans la peau, provoquant une inflammation et des enflures, de petits boutons ou nodules se forment sur la peau et il s'en écoule un sérum qui sèche et enchevêtre les poils, lesquels finissent par tomber. A mesure que la maladie suit son cours, la peau prend un aspect sec, parcheminé; elle est parsemée de régions nues, recouvertes de quelques rares poils. Lorsque la maladie en est à cette phase, elle ressemble à la gale commune et ne peut être distinguée de cette dernière que par l'identification des mites. La nature des lésions, l'endroit où elles se trouvent et la façon dont elles se répandent, sont des symptômes suffisants qui permettent de la distinguer de la forme psoroptique.

La forme sarcoptique se propage plus lentement que la gale commune, mais elle fait de grands progrès chez les troupeaux entassés dans des cours ou dans des étables, où les animaux sont en contact intime les uns avec les autres.

La forme symbiotique se rencontre rarement chez les bêtes à cornes; ce n'est pas une maladie sérieuse, car les lésions sont limitées aux jambes et à la queue. Elle se propage lentement du reste et cède facilement au traitement.

La forme demodectique, généralement connue sous le nom de gale folliculaire, ne se voit pas généralement chez les bêtes à cornes. Les mites se logent dans les follicules des poils, à une certaine profondeur dans la peau. Elles provoquent la formation de bosses de forme sphérique dans la peau, et ces bosses laissent écouler un pus crémeux lorsqu'on les perce. Cette maladie est à peu près inguérissable à cause de la profondeur à laquelle les mites se trouvent dans la peau. On peut cependant en retarder les progrès par des bains réguliers, dans une solution convenable.

GALE DES MOUTONS

Trois espèces de gale attaquent les moutons: sarcoptique, psoroptique et symbiotique.

Cette maladie est encore plus sérieuse chez les moutons que chez les chevaux ou que chez les bêtes à cornes; non seulement elle a un mauvais effet sur la santé des moutons mais elle déprécie beaucoup la valeur de la laine.

C'est une maladie difficile à combattre, car les moutons sont généralement rassemblés par grands troupeaux et sont presque continuellement en contact direct les uns avec les autres. Ce contact fournit d'excellentes facilités pour la propagation de l'infection. La laine fournit également des conditions idéales de refuge et de chaleur pour les mites.

La forme psoroptique est la vraie gale des moutons et c'est de beaucoup la plus commune. Ces mites, contrairement à celles de la variété sarcoptique, attaquent les parties du corps qui sont recouvertes d'une laine épaisse et comme elles sont bien protégées et que la chaleur est suffisante, elles se multiplient très rapidement, jusqu'à ce que l'on ait pris les mesures nécessaires pour les combattre.

Les mites attaquent d'abord la partie supérieure et le milieu du corps, les garrots, le dos, puis le cou, les flanes, la croupe. Le premier symptôme que l'on constate est la démangeaison. Les animaux infectés se frottent, se grattent, mordent les parties très irritées, arrachant souvent la laine, ce qui donne à leur toison un aspect hérissé.

A mesure que la maladie fait des progrès, des papules se forment sur la peau. Ces papules se multiplient rapidement et se confondent bientôt les unes avec les autres. Elles exsudent du sérum et se développent en vésicules et en pustules. La peau s'épaissit et des croûtes se forment à mesure que l'exsudation des vésicules et des pustules sèche.

Les surfaces affectées sont bientôt recouvertes d'une couche jaunâtre de croûtes écailleuses et gluantes, et comme l'animal cherche par tous les moyens possibles à soulager l'irritation qu'il éprouve, il arrache la laine par paquets, les croûtes tombent et sont remplacées par d'autres encore plus épaisses, plus compactes et non adhérentes. Les lésions s'intensifient et bientôt toute la peau tuméfiée est recouverte d'un parchemin sec, semblable à une croûte.

La toison prend bientôt un aspect négligé caractéristique, la laine se durcit par endroits; ailleurs, elle est entièrement absente. Sur les quelques endroits où elle adhère encore au corps, elle s'arrache facilement.

La forme sarcoptique n'est pas très grave chez les moutons, car les mites n'attaquent que les parties du corps qui ne sont pas recouvertes de laine. Cette maladie se combat et se guérit facilement au moyen d'un bon traitement et d'une bonne désinfection de tous les matériaux de contact, mais tant que ces précautions n'ont pas été prises, la maladie peut se propager indéfiniment.

Les premières lésions constatées sont généralement sur la figure; elles commencent près des lèvres et s'étendent sur la face jusqu'à la tête et dans certains cas sur la surface extérieure des oreilles.



Gale des moutons.

Dans des cas spécialement graves, on a vu des lésions sur le derrière des genoux, des jarrets et même sous le ventre.

Des symptômes d'irritation intense font bientôt leur apparition. Les animaux se grattent, frottent leurs têtes continuellement et violemment contre les râteliers et d'autres objets. Des vésicules paraissent d'où s'écoule un sérum, sous l'effet du frottement et du grattage. Ce sérum se dessèche et forme bientôt des nodules durcis qui adhèrent étroitement à la peau.

A mesure que la maladie suit son cours, des croûtes et des gales se forment sur ces nodules et se confondent ensemble à la longue. La peau s'épaissit rapidement et forme des replis qui se fendent bientôt et saignent sous l'effet des frottements.

La *forme symbiotique* de gale n'est pas très grave ni très contagieuse, car elle ne se propage que sur un petit nombre des animaux du troupeau. Cependant, les mites attaquent les parties inférieures des membres et causent une grave irritation. Pourtant, la maladie se combat et se guérit facilement.

TRAITEMENT DE LA GALE

Tous les cas suspects de gale doivent être promptement signalés à l'inspecteur vétérinaire le plus proche, car la gale est une de ces maladies dont on est dans l'obligation de faire rapport.

Comme les symptômes et les lésions de la peau sont le résultat de l'activité de la mite, on devrait appliquer le traitement nécessaire pour détruire cette mite sur le corps de l'animal et sur tous les matériaux de contact. Il est donc nécessaire d'appliquer sur le corps des animaux affectés et exposés, un mélange qui détruira les mites tout en désinfectant parfaitement et d'une façon efficace tous les endroits et tous les matériaux avec lesquels les animaux attaqués sont venus en contact. Les mélanges qui détruisent les mites ne détruisent pas les œufs et, par conséquent, il est essentiel d'appliquer un traitement à intervalles réguliers pour détruire les jeunes mites avant qu'elles puissent se mettre à pondre leurs œufs. Comme l'éclosion des œufs se produit au bout de quatre à sept jours et que les jeunes mites ne pondent pas avant l'âge de quinze jours, il faut laisser s'écouler une période d'au moins douze jours et d'au plus quatorze jours d'un bain à l'autre.

Il faut tondre les animaux avant le traitement, si cela est possible, mais cette précaution n'est guère pratique lorsqu'on opère sur un grand nombre de chevaux et de vaches affectés; elle est essentielle, cependant, dans le traitement des moutons galeux. Pour protéger les animaux contre la réinfection, tous les objets et substances qui sont venus en contact avec eux devraient être parfaitement et promptement désinfectés après chaque traitement. On ne saurait prendre trop de précautions sous ce rapport.

Le traitement consiste en des applications à la main ou en l'immersion des animaux dans des cuves convenables. Le premier moyen ne peut être employé que dans des épidémies qui affectent un nombre limité d'animaux à disposition douce et bien traitables. Pour que le traitement puisse donner les meilleurs résultats sur les chevaux et les vaches, il faut d'abord tondre ces animaux, enlever toutes les croûtes et toutes les gales au moyen d'un lavage à l'eau chaude et au savon de Castille, puis appliquer le remède dès que la peau de l'animal est sèche. On emploie officiellement le mélange suivant pour le traitement à la main des vaches et des chevaux; il doit être appliqué sous la surveillance d'un inspecteur vétérinaire et il ne convient pas pour le traitement des moutons.

Soufre, 2 livres.

Huile de goudron, 8 onces.

Huile de graine de lin brute, 1 gallon.

On fera chauffer ensemble graduellement tous ces ingrédients mais sans les faire bouillir, car le soufre et le goudron se prennent en masse dure au fond de la chaudière s'ils sont chauffés trop rapidement et s'ils sont amenés au point d'ébullition. On appliquera ensuite ce mélange d'une façon aussi parfaite que possible sur toute la surface du corps et sur les extrémités de l'animal, y compris les oreilles et la queue, à une température d'au moins 110 degrés F. et d'au plus 120 degrés F.

Deux applications sont nécessaires. Quarante-huit heures avant la deuxième application (du 12^e au 14^e jour inclusivement), on enlève la première application avec de l'eau chaude et du savon de Castille. Dix jours après la deuxième application, on lave les animaux à nouveau pour enlever cette deuxième couche.

Si le mélange a été bien préparé et bien appliqué, ces deux traitements devraient être suivis d'une guérison dans des cas ordinaires; dans des cas graves, il peut être nécessaire de faire un grand nombre d'applications.

Une fois le traitement terminé, tous les déchets doivent être promptement brûlés et tous les lieux et tous les matériaux avec lesquels les animaux sont venus en contact doivent être parfaitement désinfectés.

On trouvera dans la feuille 62A de la division de l'hygiène des animaux une liste des désinfectants qui possèdent une puissance germicide suffisante; cette feuille donne également des instructions complètes sur le mélange de ces désinfectants avec du lait de chaux à un titre utile. On peut se la procurer gratuitement en en faisant la demande au directeur du service vétérinaire à Ottawa.

Dans les épidémies qui affectent un grand nombre d'animaux à la fois, le bain dans un mélange de chaux et de soufre a donné des résultats satisfaisants. Voici en quoi consiste ce mélange:—

Fleurs de soufre, 24 livres.

Chaux fraîche non éteinte, 10 livres.

Eau, 100 gallons.

La préparation de ce mélange est de la plus haute importance. On fait d'abord éteindre la chaux soigneusement, puis on en fait une pâte, on y ajoute le soufre et on l'incorpore parfaitement à la pâte. On ajoute au tout une quantité suffisante d'eau, de préférence de l'eau bouillante. On fait bouillir parfaitement pendant quatre heures puis l'on brasse fréquemment pendant l'ébullition. Le mélange devrait alors avoir une riche couleur brune ou chocolat. On laisse le mélange reposer quelques heures, de préférence toute une nuit, puis on soutire le liquide sans déranger le sédiment et l'on ajoute une quantité suffisante d'eau pour faire cent gallons. On remplit la cuve de ce mélange dans la proportion qui précède et l'on chauffe à au moins 110 degrés F. mais sans aller au-dessus de 115 degrés F.

Pendant que les animaux sont dans la cuve, on maintient la température pendant au moins deux minutes. On détachera pendant ce temps toutes les croûtes et les gales avec une brosse raide; cette précaution est très importante, car elle permet au mélange de venir en contact avec les mites qui se trouvent sous ces gales et sous ces croûtes. Une fois le premier bain donné, on brûlera promptement tous les déchets et l'on désinfectera parfaitement tous les lieux et tous les matériaux affectés.

Le deuxième bain sera donné de douze à quatorze jours après le premier, afin de détruire la nouvelle génération de mites avant qu'elles arrivent à complet développement.

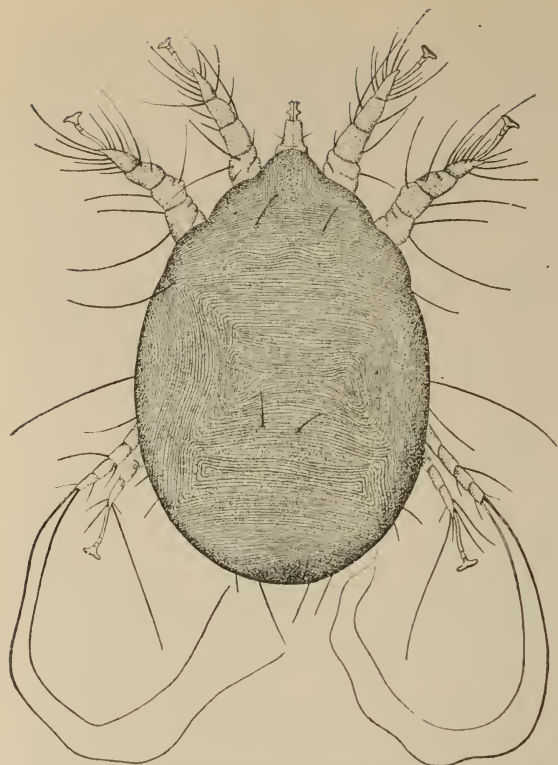
Il existe deux sortes de cuves pour le bain: la cage et la cuve de natation. La cuve en cage donne d'excellents résultats; elle est préférable à l'autre, mais son emploi n'est pas pratique lorsqu'on veut baigner un grand nombre d'animaux.

Les symptômes de la gale sont si faciles à reconnaître que l'ignorance n'excuse personne. La démangeaison intense porte les animaux à mordre les parties de leur corps, à se gratter, à se frotter sans cesse contre les objets, la peau s'épaissit rapidement, elle est bientôt recouverte de croûtes ou de gales, les poils ou la laine tombent.

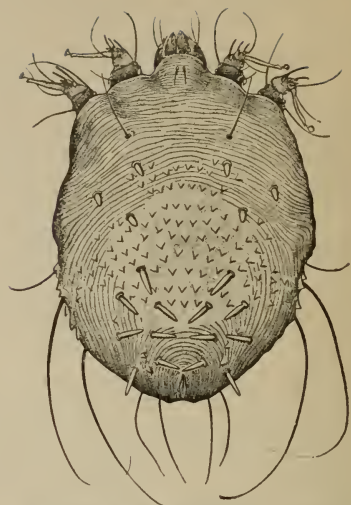
La maladie est guérissable pourvu que les traitements soient bons et que les règles d'hygiène soient strictement suivies, mais si elle est négligée, on pourra être obligé d'abattre les animaux très affectés.

REMERCIEMENTS

Nous devons les illustrations qui paraissent dans ce bulletin à l'obligeance du Dr John R. Mohler, chef du bureau de l'industrie animale, à Washington, Etats-Unis.



Mite de la gale psoroptique (femelle) grossie cent fois



Mite de la gale sarcoptique (femelle)
Grossie cent fois.



Gale psoroptique.



Gale sarcoptique.



PUISSANCE DU CANADA

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA GALE DES BOVINS

Par arrêté en conseil en date du 22 juillet 1911, en vertu de la "Loi des épizooties", S.R.C., 1906

1. Aucun animal atteint de la gale ou exposé à la contagion de cette maladie ne sera laissé en liberté ou ne pourra venir en contact avec un animal exempt de cette maladie ou qui n'a pas été exposé à la contagion.

2. Tout inspecteur vétérinaire peut déclarer infecté aux termes de la loi des maladies contagieuses des animaux, tout endroit ou local qu'il sait ou qu'il soupçonne être infecté de la gale.

3. Aucun animal, ou partie ou produit de cet animal ne pourra être enlevé d'un lieu déclaré infecté sans l'autorisation signée par un inspecteur.

4. Les inspecteurs sont par ces présentes autorisés à examiner tous les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la gale, ou qui sont venus en contact avec ces animaux ainsi affectés ou soupçonnés de l'être, ou qui ont été d'une manière quelconque exposés à l'infection de cette maladie, et ils peuvent ordonner que ces animaux soient rassemblés, détenus, isolés, lavés, traités de toute autre manière qui leur semble désirable.

5. Les dépenses occasionnées par le rassemblement, l'isolation, la saisie ou autres mesures relatives aux animaux tombant sous le coup des présents règlements seront à la charge des propriétaires desdits animaux, qui ne recevront aucune indemnité pour les dommages résultant de ces mesures, sauf dans les cas ci-après prévus.

6. Lorsque l'inspecteur vétérinaire l'aura ainsi ordonné, on ne permettra à aucun animal l'accès à un champ, une commune, cour, étable ou autre endroit ou local où la gale existe ou a existé.

7. Les locaux dans lesquels ont été gardés des animaux atteints de la gale seront traités de la manière que l'inspecteur vétérinaire jugera à propos d'indiquer, et aux frais du propriétaire.

8. Les animaux atteints de la gale ou qui sont venus en contact avec des animaux ainsi affectés, ou qui ont été dans le voisinage immédiat de tels animaux, pourront être immédiatement abattus sur l'ordre signé d'un inspecteur dûment autorisé en vertu de la "Loi des épizooties"; on disposera des carcasses de la manière prescrite dans ledit ordre et, dans les cas prévus par la loi, une indemnité pourra être accordée aux propriétaires desdits animaux; mais aucun inspecteur n'ordonnera l'abatage de ces animaux sans une autorisation spéciale du ministre à cet effet.

9. Avant que l'ordre de paiement de l'indemnité dans l'un des deux cas précités puisse être fait, il devra être présenté au ministre de l'Agriculture un rapport satisfaisant, ainsi que l'ordre d'abatage et le certificat d'évaluation et d'abatage et celui du nettoyage et de la désinfection, tous dûment signés par un inspecteur.

10. Tout inspecteur peut déclarer infecté tout navire à vapeur ou autre navire, wagon de chemin de fer ou autre véhicule sur ou dans lequel des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la gale sont ou ont été transportés, et il peut aussi déclarer exempt d'infection ce navire, wagon ou autre véhicule après qu'il a été parfaitement nettoyé et désinfecté conformément à ses instructions.

11. Tout appentis, cour, étable, hangar à bestiaux, ou autre endroit ou local, et tout chariot, voiture, wagon ou autre véhicule et tout ustensile ou autre objet infecté ou soupçonné d'être infecté de la gale devra être parfaitement nettoyé et désinfecté aux frais du propriétaire ou du locataire de la manière prescrite par l'inspecteur.

DIVISION DE L'HYGIÈNE DES ANIMAUX,
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA.



PUISSANCE DU CANADA

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA GALE DES MOUTONS

Par arrêté en conseil en date du 22 juillet 1911, en vertu de la "Loi des épizooties", S.R.C., 1906

1. Aucun mouton atteint de la gale des moutons ou exposé à la contagion de cette maladie ne sera laissé en liberté ou mis en contact avec un animal exempt de cette maladie ou qui n'a pas été exposé à la contagion.

2. Tout inspecteur vétérinaire peut déclarer local infecté, aux termes de la loi des maladies contagieuses des animaux, tout endroit ou local qu'il sait ou qu'il soupçonne être infecté de la gale des moutons.

3. Aucun mouton, ou laine ou partie ou produit du mouton ne sera sorti d'un lieu déclaré infecté sans l'autorisation signée d'un inspecteur.

4. Les inspecteurs sont par ces présentes autorisés à examiner tous les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la gale des moutons, ou qui sont venus en contact avec des animaux ainsi affectés ou soupçonnés de l'être, ou qui ont été d'une manière quelconque exposés à l'infection de cette maladie, et ils peuvent ordonner que ces animaux soient rassemblés, détenus, isolés, immergés ou autrement traités de la manière qui leur semble désirable.

5. Les frais occasionnés par le rassemblement, l'isolation, la saisie, ou autres mesures relatives aux animaux tombant sous le coup des présents règlements seront à la charge des propriétaires desdits animaux qui ne recevront aucune indemnité pour les dommages résultant de ces mesures, sauf dans les cas ci-après prévus.

6. Lorsque l'inspecteur vétérinaire l'aura ainsi ordonné, on ne permettra à aucun animal l'accès à un champ, une commune, cour, étable ou autre endroit ou local où la gale des moutons existe ou a existé.

7. Les locaux où ont été gardés des animaux atteints de la gale des moutons seront traités de la manière qu'indiquera l'inspecteur vétérinaire, et aux frais du propriétaire ou du locataire.

8. Les animaux atteints de la gale des moutons ou qui sont venus en contact avec des animaux ainsi affectés, ou qui ont été dans le voisinage immédiat de tels animaux, pourront être immédiatement abattus sur l'ordre signé d'un inspecteur dûment autorisé en vertu de la Loi des maladies contagieuses des animaux; on disposera des carcasses de la manière prescrite dans ledit ordre, et, dans les cas prévus par la loi, une indemnité pourra être accordée aux propriétaires desdits animaux; mais aucun inspecteur n'ordonnera l'abatage de ces bestiaux sans une autorisation spéciale du ministre à cet effet.

9. Avant que l'ordre de paiement de l'indemnité dans l'un des deux cas précités puisse être fait, il devra être présenté au ministre de l'Agriculture un rapport satisfaisant, ainsi que l'ordre d'abatage et le certificat d'évaluation et d'abatage et celui du nettoyage et de la désinfection, tous dûment signés par un inspecteur.

10. Tout inspecteur peut déclarer infecté tout navire, à vapeur ou autre, wagon de chemin de fer, ou autre véhicule, sur ou dans lesquels des animaux affectés ou soupçonnés d'être affectés de gale ont été placés pour être transportés, et il peut également déclarer que ce navire, wagon ou autre véhicule n'est plus infecté, après qu'il aura été parfaitement nettoyé et désinfecté, conformément à ses instructions.

11. Tout appentis, cour, étable, hangar à bestiaux, ou autre endroit ou local, et tout chariot, voiture, wagon, ou autre véhicule, et tout ustensile ou autre objet infecté ou soupçonné d'être infecté de la gale des moutons devra être parfaitement nettoyé et désinfecté aux frais du propriétaire ou du locataire de la manière prescrite par l'inspecteur.

DIVISION DE L'HYGIÈNE DES ANIMAUX,
MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924